

Changement des velux de 23 ans d'age

Par sci 4r, le 06/09/2018 à 17:33

à la création de la copropriété en 1995 après avoir réaliser en commun des travaux de toiture (réfection totale),création d'appartements dans les combles pris à ma charges, divers travaux de réhabilitation et extérieur en commun , 23 ans après j'envisage de remplacer les velux de mes appartements, font-ils partie de la toiture donc à charge de la communauté ou sont-ils totalement à ma charge,sachant que dans le règlement de la copropriété rien n'est précisé à ce sujet, merci de votre aide, salutations.